Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°338 du 1er août 2019

ISSN 2494-419X-Atelier d'imprimerie du Département des Hautes-Pyrénées

Direction des Assemblées
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

****

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 11 octobre 2019 (DM)
- 6 décembre 2019 (pré-budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°338 spécial du 1er août 2019

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
5612	31/07/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 16 sur le territoire de la commune de Lanne
5613	01/08/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 918 sur le territoire des communes de Campan et Ancizan et la RD 937 sur les communes d'Escoubès-Pouts, Loucrup, Orincles et Mongaillard
5614	01/08/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 28 sur le territoire de la commune de Montgaillard
5615	01/08/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 60 sur le territoire de la commune de Caixon
5616	01/08/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation lors de la course cycliste "Tour du Lavedan" les samedi 7 et dimanche 8 septembre 2019
5617	01/08/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation lors de la course cycliste "Coupe de France VTT enduro et enduro à assistance électrique" le samedi 7 et dimanche 8 septembre 2019
5618	01/08/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 632 sur le territoire de la commune de Thermes-Magnoac
5619	01/08/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 130 sur le territoire de la commune de Germ
5620	01/08/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 65 sur le territoire de la commune de Castelnau-Rivière-Basse
5621	01/08/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation lors de la course cycliste "Classique des Pyrénées Dames" le dimanche 15 septembre 2019 sur les routes départementales

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)
D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05612

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2019.119
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°16 sur le territoire de la commune de LANNE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'agence départementale des routes de Tarbes Haut Adour en date du 26 juillet 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de PATA sur la route départementale n°16, effectués par l'agence départementale des routes de Tarbes Haut Adour, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. En raison du déroulement de travaux de PATA, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°16, du Point de Repère (PR) 4+501 au PR 5+222, sur le territoire de la commune de LANNE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 31 juillet 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 2 août 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Service Coordination et Exploitation de la Route.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°7, 607, sur le territoire des communes de BENAC, LANNE.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'agence départementale des routes de Tarbes Haut Adour.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LANNE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 31 JUIL. 2019

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :
- M. le Maire de LANNE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :
- Mme Catherine VILLEGAS, conseillère départementale du canton d'OSSUN,
- M. Georges ASTUGUEVIEILLE, conseiller départemental du canton d'OSSUN,
- M. le Maire de BENAC,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : - 1 AOUT 2019
Direction des Assemblées

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

05613

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2019.53
Portant règlementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n° 918 sur le territoire des communes de CAMPAN et ANCIZAN, et n° 937 sur les communes de ESCOUBES-POUTS, LOUCRUP, ORINCLES et MONTGAILLARD

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de la société de production CAPSUS en date du 26 juillet 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de prise de vues relatives à la sécurité routière sur les routes départementales n° 918 et n°937, effectués par la société de production CAPSUS, il y a lieu de règlementer la circulation sur ces voies.

ARRETE

Article 1 – En raison du déroulement de prise de vues relatives à la sécurité routière la circulation de tous les véhicules sera momentanément interrompue par période de 5 minutes (maximum 4 fois par intervalle mentionné à l'article 2) sur la route départementale n°918, du Point de Repère (PR) 66+000 au PR 71+000, sur le territoire des communes de CAMPAN et ANCIZAN et sur la route départementale n° 937 du PR 19+560 au PR 24+500 sur les communes de ESCOUBES-POUTS, LOUCRUP, ORINCLES et MONTGAILLARD.

ARTICLE 2 – Cette mesure prendra effet du lundi 5 août 2019 de 18h00 à 22h00 et les mardi 6 et mercredi 7 août 2019 de 5h30 à 9h30 et de 18h30 à 22h00.

Dans le cas d'impossibilité fortuite, cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivant l'accord des services du Conseil Départemental, Agence de Tarbes Haut Adour et Agence du pays des Gaves.

ARTICLE 3 La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par la société de tournage CAPSUS.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

L'agence départementale des routes du pays de Tarbes Haut Adour et l'agence des routes du pays des Gaves en assureront le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de CAMPAN, ANCIZAN, **ESCOUBES-POUTS, LOUCRUP, ORINCLES et MONTGAILLARD** et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 1 AOUT 2019

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : - 1 AOUT 2019
Direction des Assemblées

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :
- Messieurs les Maires de CAMPAN, ANCIZAN, ESCOUBES-POUTS, LOUCRUP, ORINCLES et MONTGAILLARD,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le directeur de la société de production CAPSUS,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour,
- M le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :
Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
Monsieur Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, conseiller départemental d'Ossun
Madame VILLEGAS Catherine, conseillère départementale du canton d'Ossun
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

05614

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2019.54
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°28 sur le territoire de la commune de MONTGAILLARD.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'association Altitude en date du 17 juillet 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de la randonnée 4X4 « TRUCA TAOULES » sur la route départementale 28, organisée par l'association ALTITUDE SPORT, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour des raisons de sécurité liées à l'organisation de la randonnée de 4x4 TRUCA TAOULES, il est instauré une circulation à sens unique sur la route départementale n°28 du PR 1+482 au PR 3+420, sur le territoire de la commune de MONTGAILLARD.

ARTICLE 2 – Cette mesure prendra effet du dimanche 25 août 2019 de 13h00 à 20h00.

Durant cette période, tous les usagers de la voie opposée seront déviés par les routes départementales n° 85, 3 et 8 sur le territoire des communes de MONTGAILLARD, VIELLE ADOUR et HIIS.

Les contraintes de circulations seront levées en dehors de ces heures.

ARTICLE 3 – La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'association ALTITUDE SPORT.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 4 – En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 5 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MONTGAILLARD.

Tarbes, le - 1 AOUT 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :
- M Le Maire de MONTGAILLARD,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M Le Président de l'Association ALTITUDE SPORT,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :
- Messieurs les Maires de VIELLE-ADOUR et HIIS,
- Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre.

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : - 1 AOUT 2019
Direction des Assemblées

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05615

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2019.139
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 60 sur le territoire de la commune de CAIXON.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise S.E.D.B en date du 12 juillet 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de création d'un accès sur la route départementale n° 60, effectués par l'Entreprise S.E.D.B, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. Pour permettre le déroulement de travaux de création d'un accès, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 60 du Point de Repère (PR) 3+100 au PR 3+200 sur le territoire de la commune de CAIXON.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 26 août 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 30 août 2019 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.
Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise S.E.D.B.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CAIXON et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 1 AOUT 2019

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : - 1 AOUT 2019
Direction des Assemblées

Pour attribution :
- M. le Maire de CAIXON,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise S.E.D.B,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :
- Madame Isabelle LAFOURCADE, conseillère départementale du canton de VIC EN BIGORRE,
- Monsieur Bernard POUBLAN, conseiller départemental du canton de VIC EN BIGORRE,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

05616

OBJET : Arrêté temporaire n°23/2019
Portant règlementation provisoire de la circulation lors de la course cycliste
« Tour du Lavedan»
Les samedi 7 et dimanche 8 septembre 2019

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de la course cycliste « Tour du Lavedan » sollicite l'usage exclusif temporaire de la chaussée pendant le passage de la courses et qu'il atteste que **tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.**

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

ARRETE
RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

ARTICLE 1 .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive **Tour du Lavedan**, il est instauré un usage exclusif et temporaire de la chaussée sur les routes départementales situées hors agglomération traversées par l'épreuve sportive les samedi 7 et dimanche 8 septembre 2019 selon l'itinéraire annexé au présent arrêté.

Sous ce régime de circulation tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer au moment du passage de la course et respecter les indications des représentants de la manifestation sportive agréés à cet effet. Les conducteurs visés ci-dessus ne peuvent reprendre leur marche qu'au signalement des signaleurs ou après le passage du véhicule indiquant la fin de la manifestation.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet Les samedi 7 septembre 2019 de 14h00 à 18h30 et le dimanche 8 septembre 2019 de 8h30 à 17h00.

Article 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

Article 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

Article 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. l'organisateur devra pouvoir informer les autres usagers de la route de cet arrêté et il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 1 AOUT 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution et information :
- l'organisateur de l'épreuve « Tour du Lavedan »
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves,

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : - 1 AOUT 2019
Direction des Assemblées

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

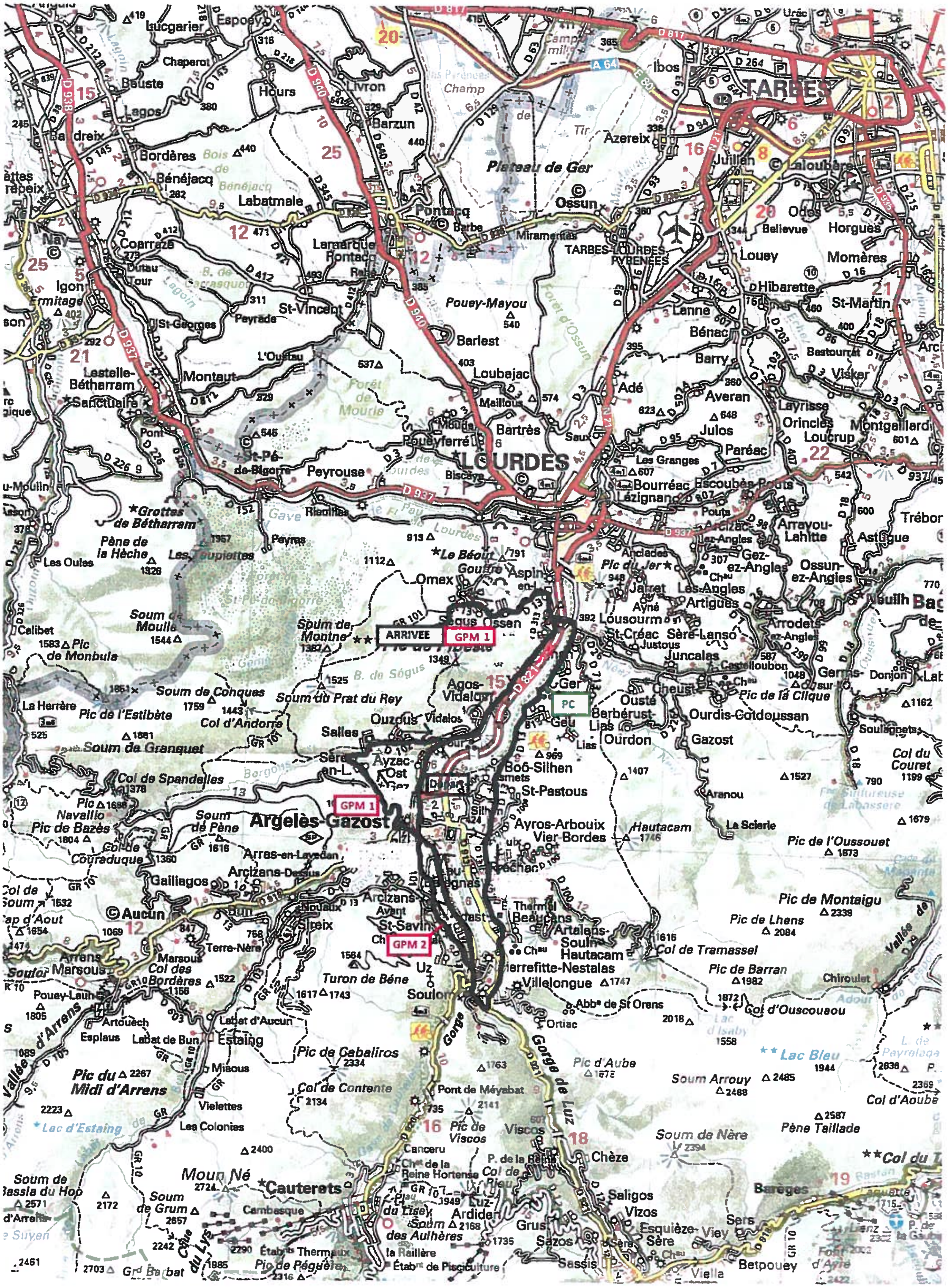
ARRIVEE
GPM 1
GPM 1
GPM 2
PC
TARBES
LOURDES
Argelès-Gazost
Cauterets
Plateau de Ger
Ossun
Ibos
Azereix
Juillan
Laloubère
Pontacq
Barzun
Livron
Hours
Lucgarier
Espoey
Bordères
Bénéjacq
Labatmale
Coarraze
Nay
Igon
Lestelle-Bétharram
Montaut
St-Pé-de-Bigorre
Peyrouse
Poueyferré
Bartrès
Loubajac
Barlest
Pouey-Mayou
Adé
Julos
Paréac
Bourréac
Lézignan
Omex
Ségus
Ossen
Agos-Vidalos
Ouzous
Salles
Ayzac-Ost
Boô-Silhen
St-Pastous
Ayros-Arbouix
Vier-Bordes
Beaucens
Pierrefitte-Nestalas
Villelongue
Soulom
St-Savin
Arcizans-Avant
Aucun
Arrens-Marsous
Estaing
Gaillagos
Hautacam
Lau-Balagnas
Ger
Geu
Lias
Ourdon
Ousté
Gazost
Juncalas
Lac Bleu
Pic de Montaigu
Pic de Barran
Col de Tramassel
Gorge de Luz
Luz-Ardiden
Chèze
Saligos
Vizos
Esquièze-Sère
Sers
Barèges
Viscos
Pic du Midi d'Arrens
Lac d'Estaing
Soum de Grum
Moun Né
Soum de Granquet
Col de Spandelles
Col d'Andorre
Soum de Conques
Pic de l'Estibète
Col de Couraduque
Pic de Cabaliros
Col de Contente
Pic de Viscos
Pic de Pène de la Hèche
Grottes de Bétharram
Le Béout
Aspin-en-Lavedan
Pic du Jer
Arrodets-ez-Angles
Ossun-ez-Angles
Gez-ez-Angles
Les Angles
Artigues
Jarret
Lugagnan
Ourdis-Cotdoussan
Pic de la Clique
Berbérust-Lias
Chèze
Soum Arrouy
Pène Taillade
Col d'Aoube
Col du Soulor
Arrens
Marsous
Col des Bordères
Aucun
Sireix
Terre-Nère
Turon de Béne
Uz
Ortiac

Saint-Pastous
Gez
D102
Arrivée
D921
Argelès-Gazost
D100
Ayros-Arbouix
D918
D921E
Lau-Balagnas
Prechac
Arcizans-Avant
Saint-Savin
D13
Beauce
Adast
Uz
D921
Départ
D91
D920
© 2018 Google
Pierrefitte-Nestalas
Date des images satellite : 8/9/2017

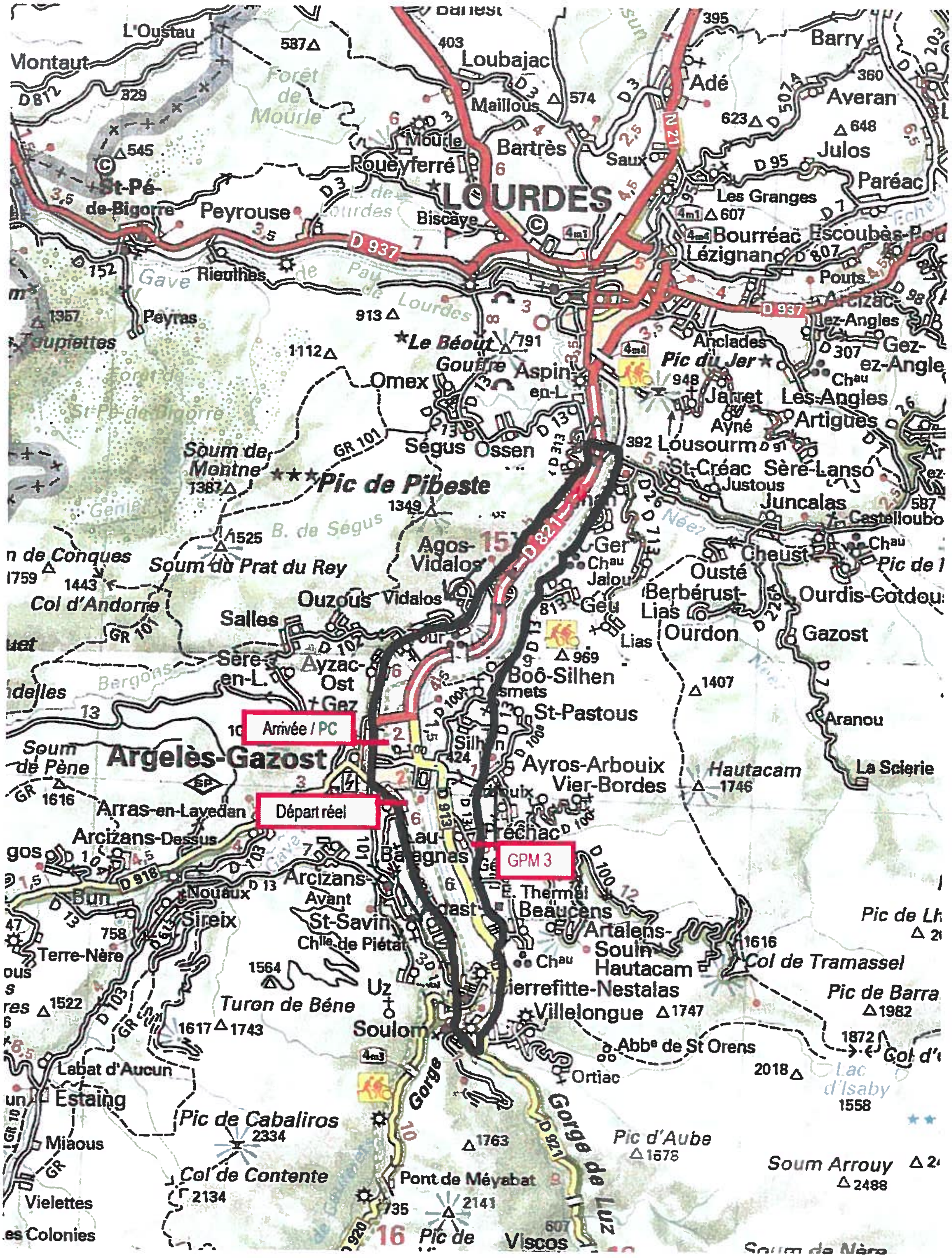

Arrivée / PC
Départ réel
GPM 3
LOURDES
Argelès-Gazost
Loubajac
Bartrès
Adé
Averan
Barry
Julos
Paréac
Les Granges
Bourréac
Escoubès-Pouts
Lézignan
Pouts
Arcizac-ez-Angles
Anclades
Pic du Jer
Jarret
Les Angles
Artigues
Ayné
Lousourm
St-Créac
Sère-Lanso
Justous
Juncalas
Castelloubon
Cheust
Ousté
Berbérust-Lias
Ourdis-Cotdoussan
Ourdon
Gazost
Aranou
La Scierie
Hautacam
Montaut
L'Oustau
St-Pé-de-Bigorre
Peyrouse
Rieulhès
Peyras
Forêt de Mourle
Mourle
Poueyferré
Biscaye
Saux
Maillous
Le Béout
Gouffre
Aspin-en-L.
Omex
Ségus
Ossen
Pic de Pibeste
Soum de Montne
Soum du Prat du Rey
Col d'Andorre
Agos-Vidalos
Vidalos
Ouzous
Salles
Sère-en-L.
Ayzac-Ost
Gez
Ger
Jalou
Geu
Lias
Boô-Silhen
St-Pastous
Ayros-Arbouix
Vier-Bordes
Préchac
Lau-Balagnas
Arras-en-Lavedan
Arcizans-Dessus
Arcizans-Avant
St-Savin
Chlle de Piétat
Uz
Soulom
E. Thermal
Beaucens
Artalens-Souin
Hautacam
Pierrefitte-Nestalas
Villelongue
Col de Tramassel
Pic de Barran
Abbe de St Orens
Ortiac
Lac d'Isaby
Pic d'Aube
Soum Arrouy
Gorge de Luz
Pont de Méyabat
Viscos
Pic de Cabaliros
Col de Contente
Turon de Béne
Estaing
Labat d'Aucun
Miaous
Vielettes
Les Colonies
Bun
Sireix
Nouaux
Terre-Nère
D 937
N 21
D 821

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

05617

OBJET : Arrêté temporaire n°21/2019
Portant règlementation provisoire de la circulation lors de la course cycliste
« Coupe de France VTT enduro et enduro à assistance électrique»
le samedi 7 et dimanche 8 septembre 2019

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de la course cycliste « Coupe de France VTT enduro et enduro à assistance électrique» sollicite l'usage exclusif temporaire de la chaussée pendant le passage de la courses et qu'il atteste que **tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.**

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

ARRETE
RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

ARTICLE 1 .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve **« Coupe de France VTT enduro et enduro à assistance électrique»** , il est instauré un usage exclusif et temporaire de la chaussée sur les routes départementales situées hors agglomération traversées par l'épreuve sportive le samedi 7 et dimanche 8 septembre 2019 (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

La route départementale n°25 sera interdite à tous les véhicules du PR 23+663 au PR 25+355 entre Génos et Loudenvielle.

Une déviation sera mise en place par les RD 325 et 25 (ARANVIELLE).

Sous ce régime de circulation d'usage exclusif et temporaire de la chaussée, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer au moment du passage de la course et respecter les indications des représentants de la manifestation sportive agréés à cet effet. Les conducteurs visés ci-dessus ne peuvent reprendre leur marche qu'au signalement des signaleurs ou après le passage du véhicule indiquant la fin de la manifestation.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet le samedi 7 et dimanche 8 septembre 2019 de 8h00 à 18h00.

Article 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

Article 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

Article 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché par l'organisation, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées.

Tarbes, le - 1 AOUT 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Philippe DEBERNARDI

DÉPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : - 1 AOUT 2019
Direction des Assemblées

Pour attribution et information :
- l'organisateur de l'épreuve « Coupe de France VTT enduro et enduro à assistance électrique»
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes,

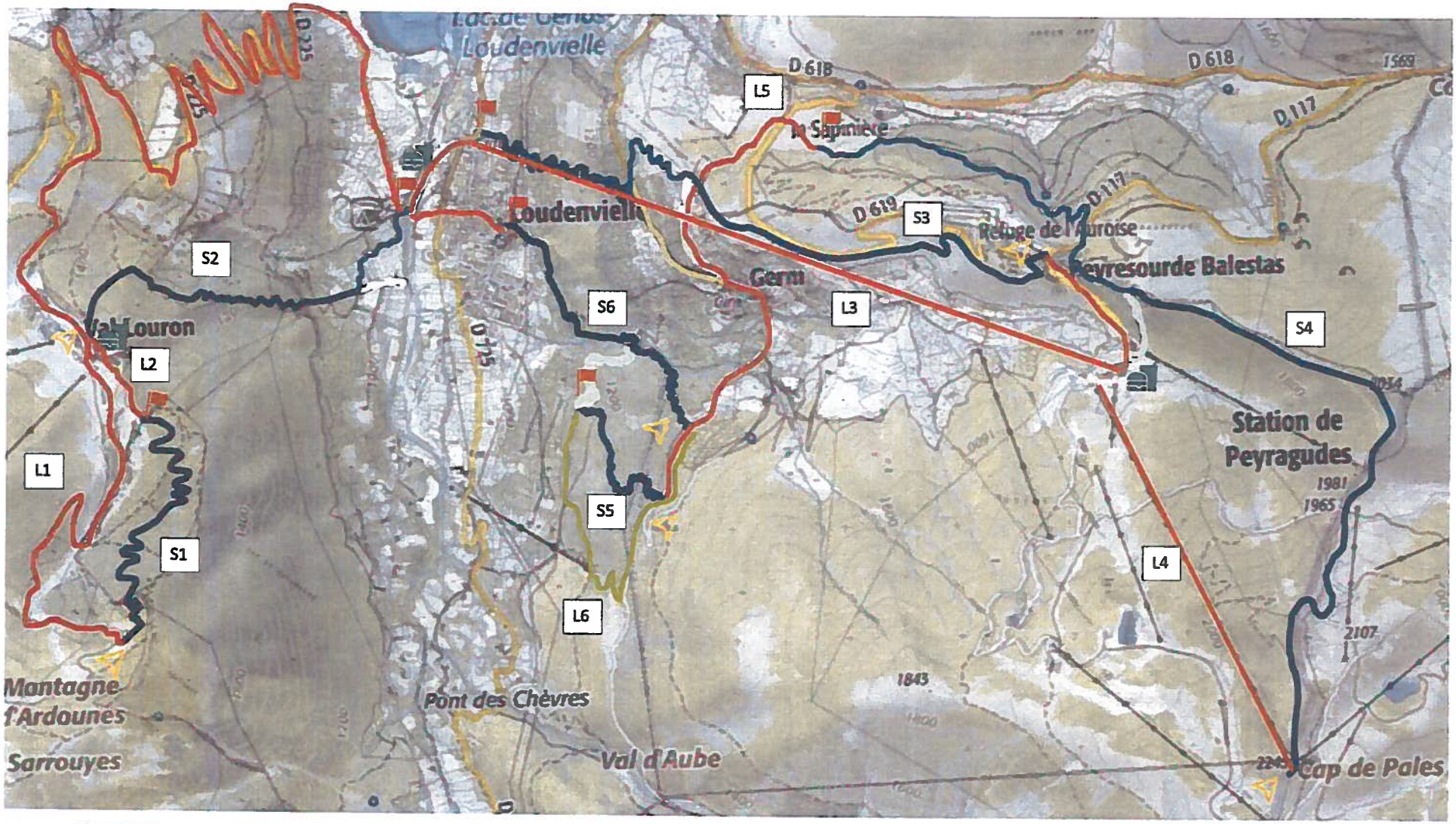

Ravitaillement		Liaison	L1
Départ Spéciale		Spéciale (L3 Télécabine, L4 Télésiège)	S1
Arrivée Spéciale			

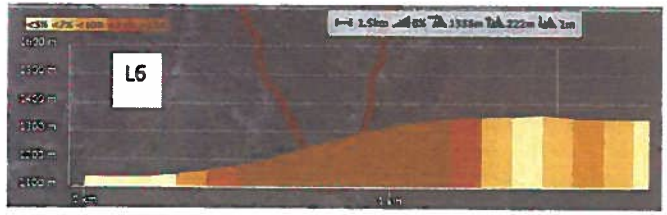

Déroulement de la 4ème étape de la Coupe de France et 4ème étape de la Coupe d'Europe de VTT Enduro.

Cette étape sera répartie sur 2 jours, les 7 et 8 septembre.

L'épreuve se déroule sous forme de rallye incluant des liaison neutralisées (hors course) qui se font en vélo avec respect du code de la route ou en remontées mécaniques, et des spéciales chronométrées. Les spéciales chronométrées n'empruntent pas de voie publique, simplement peuvent les couper à certains endroits. Les liaisons se font sur chemins ou sur voies publiques avec respect du code de la route.

Le point de départ (remise des dossards, remise des prix, départ des courses... se fait sur la base de rioutor à Loudenvielle (65510).

Un plan détaillé des circuits est fourni en annexe.

Samedi 7 Septembre :
Le samedi 7 Septembre matin à partir de 8h (départ 1er concurrent), des départs de reconnaissance sont prévus sur les spéciales S1, S2 et S3. Ensulte à partir de 13 h commenceront les départs chronométrés de ces mêmes spéciales.

Les liaisons L1 et L2 se feront en vélo. La spéciale L3 se fera en empruntant la télécabine SKYVALL entre Loudenvielle et Peyragudes.

Le dernier concurrent terrminera vers 17h00.

Ce jour-là les communes traversées sont : Loudenvielle, Adervielle, Génos et Germ.

Dimanche 8 Septembre :
Le dimanche 8 Septembre à partir de 8h (départ 1er concurrent), sont prévus les départs de reconnaissance sur les
spéciales S4, S5 et S6. Sulte à cela, à partir de 13 h, commenceront les départs chronométrés de ces mêmes spéciales.

La liaison L3 se fera en empruntant la télécabine SKYVALL entre Loudenvielle et Peyragudes, la liaison L4 se fera en empruntant le télésiège PRIVILEGE entre Peyragudes et le haut de la station, et la liaison L6 se fera en vélo sur un chemin ouvert spécialement pour l'occasion.

Le dernier concurrent terminera vers 16h00.

Ce jour là les communes traversées sont : Loudenvielle, Germ et Loudervielle.

Circulation

La grande majorité des parcours se font sur des chemins et sentiers de terre. Toutefois les fins des spéciales S2 et S6 se feront sur voie publique sur la commune de Loudenvielle, respectivement sur 100 mètres de la D25 en agglomération pour la S2 et 300 mètres sur voie communale pour la S6. Ces passages routiers seront fermés temporairement pour le passage des coureurs. De même la route départementale menant au village de Germ sera traversée.

Les demandes d'arrêtés de circulation sont en cours.

Des signaleurs équipés de gilets jaunes et radios seront localisés tous les 200 mètres environ sur les spéciales et à tous les croisements des voies publiques.

En ce qui concerne l'accès au site pour les visiteurs, une signalétique particulière sera mise en place.

Secours

Les secours seront assurés par l'organisme Les Secouristes d'Uglas suivant le dispositif décrit en annexe. Un médecin, titulaire d'une spécialité médecine du sport, sera également présent les deux jours sur le PC sécurité situé à Loudenvielle

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05618

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2019.116
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°632 sur le territoire de la commune de THERMES-MAGNOAC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'Avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées,
- VU les avis des Départements de la Haute Garonne et du Gers demandés le 25 juillet 2019,
- VU la demande de l'entreprise LTP en date du 18 juillet 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réparation sur ouvrage d'art sur la route départementale n°632, effectués par l'Entreprise LTP, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. En raison du déroulement de travaux de réparation sur ouvrage d'art, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°632, du Point de Repère (PR) 0+312 à la limite du Département de la Haute Garonne, sur le territoire de la commune de THERMES-MAGNOAC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 9 septembre 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 4 octobre 2019 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules légers seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°41G, 632, 41A, 9, 9F et 28 sur le territoire des communes de BOULOGNE SUR GESSE, THERMES-MAGNOAC,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les poids lourds seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°41G, 41A, 9, 632, 128 et 929 BOULOGNE SUR GESSE, THERMES-MAGNOAC, MANENT-MONTANE, CABAS, LOUMASSES, ARROUEDE, PANASSAC, CHELAN et CASTELNAU-MAGNOAC.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise LTP.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de THERMES-MAGNOAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 1 AOUT 2019

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : - 1 AOUT 2019
Direction des Assemblées

Pour attribution :
- M. le Maire de THERMES-MAGNOAC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise LTP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,

Pour information :
Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
Messieurs les Maires de BOULOGNE SUR GESSE, THERMES-MAGNOAC, MANENT-MONTANE, CABAS, LOUMASSES, ARROUEDE, PANASSAC, CHELAN et CASTELNAU-MAGNOAC,
Le Département de la Haute Garonne,
Le Département du Gers,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05619

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2019.118
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°130 sur le territoire de la commune de GERM.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande du SIVAL LOURON en date du 28 juin 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de la manifestation "Pyrénées Bike Festival" sur la route départementale n°130, effectués par le SIVAL LOURON, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. En raison du déroulement de la manifestation "Pyrénées Bike Festival", la circulation sera ponctuellement interrompue à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°130, du Point de Repère (PR) 2+250 sur le territoire de la commune de GERM.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du samedi 7 septembre 2019 de 8h00 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors de ces heures.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par le SIVAL LOURON.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GERM et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 1 AOUT 2019

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :
- M. le Maire de GERM,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de le SIVAL LOURON,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :
Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : - 1 AOUT 2019
Direction des Assemblées

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

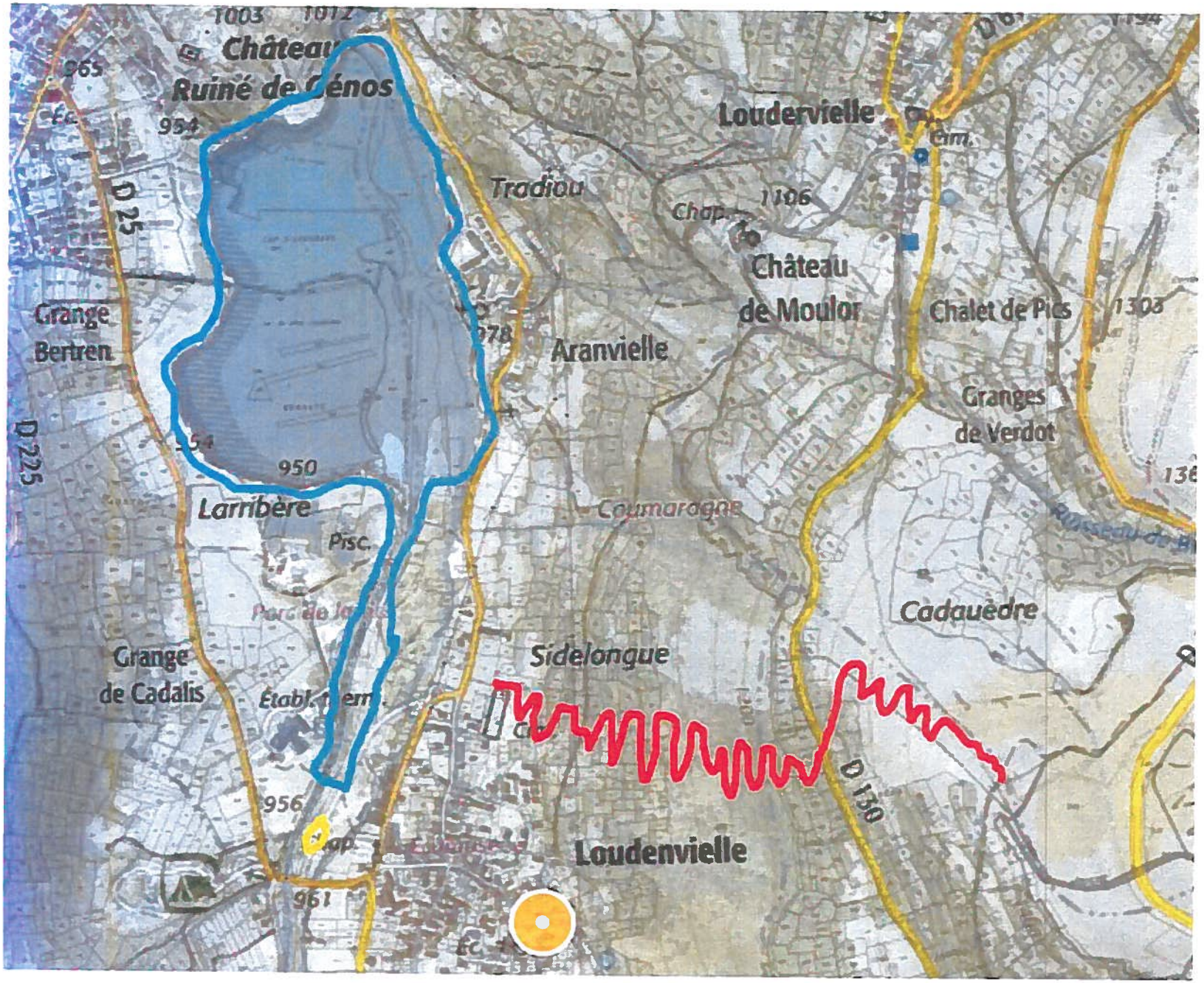

Circuit Draisienne

Circuit Enduro

Circuit XC

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05620

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2019.122
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°65 sur le territoire de la commune de CASTELNAU-RIVIERE-BASSE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise AQUITAINE TRANSPORT en date du 4 juillet 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de nettoyage d'un aqueduc par hydrocurage sur la route départementale n°65, effectués par l'Entreprise AQUITAINE TRANSPORT, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. En raison du déroulement de travaux de nettoyage d'un aqueduc par hydrocurage, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°65, du Point de Repère (PR) 6+000 au PR 6+100, sur le territoire de la commune de CASTELNAU-RIVIERE-BASSE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet le mercredi 11 septembre 2019 de 8h00 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit) sauf week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°935, 265 sur le territoire des communes de CASTELNAU-RIVIERE-BASSE.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise AQUITAINE TRANSPORT.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour en assurera le contrôle.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CASTELNAU-RIVIERE-BASSE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 1 AOUT 2019

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :
- M. le Maire de CASTELNAU-RIVIERE-BASSE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise AQUITAINE TRANSPORT,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'Adour,

Pour information :
Madame Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
Monsieur Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : - 1 AOUT 2019
Direction des Assemblées

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

05621

OBJET : Arrêté temporaire n°22/2019
Portant règlementation provisoire de la circulation lors de la course cycliste
« Classique des Pyrénées Dames »
le dimanche 15 septembre 2019 sur les routes départementales

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'avis de Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées.
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de la course cycliste « Classique des Pyrénées Dames » sollicite l'usage exclusif temporaire de la chaussée pendant le passage de la courses et qu'il atteste que **tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.**

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales en et hors agglomération,

ARRETE
RESTRICTION DE CIRCULATION EN ET HORS AGGLOMERATION

ARTICLE 1 .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive **Classique des Pyrénées Dames**, il est instauré un usage exclusif et temporaire de la chaussée sur les routes départementales situées hors agglomération traversées par l'épreuve sportive le dimanche 15 septembre 2019 (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet le dimanche 15 septembre 2019 de 11h00 à 18h00

ARTICLE 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

ARTICLE 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'Agence départementale du Pays des Gaves.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le - 1 AOUT 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution et information :
- l'organisateur de l'épreuve « **Classique des Pyrénées Dames** »
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Coteaux,

DÉPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : - 1 AOUT 2019
Direction des Assemblées

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Dimanche 15 Septembre 2019
Argelès-Gazost / Pierrefitte-Nestalas 119 Kms

Rassemblement à partir de 9h00 — Camping « SUNELIA » à Argelès Gazost
Réunion des directeurs sportifs — Camping « SUNELIA » à Argelès Gazost
Salle de réunion au dessus de l' accueil

Signature de la feuille de contrôle de 11h40 à 12h10
Sur podium protocolaire + présentation des équipes — Camping « SUNELIA » à Argelès Gazost
Rassemblement des concurrentes à 12h15 — même lieu
Départ fictif(1,5 Km) en caravane sous la direction du service d'ordre par D 921B, avenue des Pyrénées
Départ lancé sur D 921B à hauteur Malrie de AYZAC- OST .

Kilomètres A faire	Kilomètres Fait	ITINERAIRE	clas annex	Altitudes	Heure de passage 28 Km/H	32 Km/H	37 Km/H	40 Km/H
		HAUTES PYRENEES "ARGELES-GAZOST"						
119,0 Km	0 Km	D 921 B - à hauteur Mairie AYZAC-OST - D 921 B		410	12:30	12:30	12:30	12:30
116,0	3,0	D 921 B - AGOS-VIDALOS - D 921 B		410	12:36	12:35	12:34	12:34
110,5	8,5	D 921 B - D 13 croisement D 13- D 26 - TAG		420	12:48	12:45	12:43	12:42
106,7	12,3	D 26 - St. CREAC - D 26 - JUNCALAS		448	12:56	12:53	12:49	12:48
103,2	15,8	intersection D 26 - D 7 - TAD - D 26		575	13:03	12:59	12:55	12:53
95,6	23,4	D 26 - Croix Blanche NEUILH - D 26 -	MG	700	13:20	13:13	13:07	13:05
92,7	26,3	D 26 - Bas de NEUILH - D 26		490	13:26	13:19	13:12	13:09
87,0	32,0	D 26 - TAG - D 87 - TREBONS -TAG - D 935		470	13:38	13:30	13:21	13:18
86,0	33,0	D 935 - MONTGAILLARD) - TAD - D 28 - TAG - D8		400	13:40	13:31	13:23	13:19
81,4	37,6	D 8 - BERNAC DEBAT - TAD - D 508		382	13:50	13:40	13:30	13:26
80,8	38,2	D 508 - BERNAC DEBAT - TAG - D 508		382	13:51	13:41	13:31	13:27
79,7	39,3	D 508 - Haut de la 1ère Bosse - D 508		450	13:54	13:43	13:33	13:28
79,2	39,8	D 508 - Bas de la 1ère Bosse - D 508		350	13:55	13:44	13:34	13:29
77,4	41,6	D 508 - BARBAZAN DESSUS - TAG - D 605		368	13:59	13:48	13:37	13:32
75,0	44,0	D 605 - FRECHOU FRECHET - D 605		437	14:04	13:52	13:41	13:36
73,0	46,0	D 605 - TAG - D 5 - MASCARAS- D 5		405	14:08	13:56	13:44	13:39
72,3	46,7	D 5 - D 817 - TAD - D 817		500	14:10	13:57	13:45	13:40
64,8	54,2	D 817 - TOURNAY - D 20	PC	568	14:26	14:11	13:57	13:51
55,0	64,0	D 20 - CIEUTAT - D 20 - Le HAILLA - TAD - D 938	MG	600	14:47	14:30	14:13	14:06
53,2	65,8	D 938 - Bas de LA COUME - D 938		530	14:51	14:33	14:16	14:08
52,0	67,0	D 938 - Haut de LA COUME - D 938		638	14:53	14:35	14:18	14:10
50,8	68,2	D 938 - Haut de la CÔTE de BAGNERES - D 938		630	14:56	14:37	14:20	14:12
49,0	70,0	D 938 - BAGNERES de BIGORRE - TAD - D 8		528	15:00	14:41	14:23	14:15
48,5	70,5	D 8 - Rd. Point - TAG - Bd. De l' Adour - D 935	PC	528	15:01	14:42	14:24	14:15
47,5	71,5	D 935 - Rd. Point - TAD - D 935		528	15:03	14:44	14:25	14:17
46,0	73,0	D 935 - POUZAC - TAG - D 26		480	15:06	14:46	14:28	14:19
39,0	80,0	D 26 - D 18 - ASTUGUE - D 18		600	15:21	15:00	14:39	14:30
35,5	83,5	D 18 - LOUCRUP - TAG - D 937		550	15:28	15:06	14:45	14:35
33,3	85,7	D 937 - Bas de LOUCRUP - D 937		450	15:33	15:10	14:48	14:38
29,5	89,5	D 937 - ESCOUBES - D 937 - ARCIZAC - TAG - D 7		412	15:41	15:17	14:55	14:44
28,0	91,0	D 7 - ARCIZAC LES ANGLES - D 7		448	15:45	15:20	14:57	14:46
24,0	95,0	D 7 - Col du LINGOUS - TAD D 26	MG	575	15:53	15:28	15:04	14:52
18,3	100,7	D 26 - JUNCALAS - D 26 - St. CREAC - D 26		448	16:05	15:38	15:13	15:01
16,2	102,8	Croisement D 26 - D 13 - TAD - D 921B		420	16:10	15:42	15:18	15:04
11,5	107,5	D 921 B - AGOS VIDALOS - D 921 B		410	16:20	15:51	15:24	15:11
9,0	110,0	D 921 B - AYZAC OST - D 921 B		410	16:25	15:56	15:28	15:15
7,0	112,0	D 921 B - ARGELES GAZOST - D 101	PC	412	16:30	16:00	15:31	15:18
3,0	116,0	D 101 - LAU BALAGNAS - D 13 - St. SAVIN - D 13		710	16:38	16:07	15:38	15:24
0,0	119,0	D 13 - PIERREFITTE NESTALAS - TAD - D 920		453	16:45	16:13	15:42	15:28

Arrivée à Pierrefitte-Nestalas par D 13 rue Despourrins-TAG rue Jean Moulin-TAD rue des industries-TAD rue de la Gare-TAG avenue général Leclerc ligne droite de 300m

- Contrôle médical : Espace socio culturel rue Jules Ferry à Pierrefitte-Nestalas 250m après la ligne d'arrivée
- Permanence même lieu.

Déviation des directeurs sportifs 300m avant la ligne d'arrivée (rue de la Gare et rue Pierre Curie)

- Protocole d' arrivée : Podium d' arrivée(pour épreuve du jour)
- Remise des Trophées de la finale de la Coupe de France 2019 : Espace socio culturel rue Jules Ferry – 250m après la ligne d'arrivée.
- Douches : stade municipal à Pierrefitte-Nestalas